

## **CONSEIL MUNICIPAL de PLEUDIHEN SUR RANCE**

**L'an deux mille vingt-deux**, le vingt-trois FEVRIER, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la Salle d'honneur de la Mairie, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur David BOIXIERE, Maire de la commune.

**Étaient présents** : M. HULAUD Jean-François, Mme MEHEUST Véronique, M. JUIN Didier, Mme PRIE Nathalie, M. TERRIERE Jacques, M. PERRUSSEL Michel, M. OGER Bernard, Mme VAN DIEN Françoise, M. DURNERIN Laurent, M. CHOUIN Pierre, M. ROBIN Patrice, Mme LEROUX Marie-Pierre, Mme PHILIP Véronique, Mme LEMARCHAND Christelle, Mme DEHLINGER Véronique, Mme VEAUDELET Christelle, Mme AUBRY Solène, M. VANNOOTE Dominique, Mme BELLANGER Gilberte, Mme LAIZET Chantal, M. GUILLAUDEAU Michel.

**Étaient excusés ou absents** : Mme FURET Aurélie (pouvoir à M. OGER Bernard).

---

### **COMPTE-RENDU**

Les membres étant en nombre pour délibérer, la séance est déclarée ouverte.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Solène AUBRY comme secrétaire de séance, cette proposition est acceptée à l'unanimité.

M. le Maire demande s'il y a des observations au compte-rendu de la séance du 20 janvier 2022. Le procès-verbal de la réunion est adopté à l'unanimité.

M. le Maire présente l'ordre du jour et propose l'ajout d'un point supplémentaire consacré à la rencontre du Collectif des Maires des Bords de Rance avec 4 parlementaires concernant la gestion des sédiments. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

En question diverse, outre les deux questions diverses posées par Mesdames Gilberte BELLANGER et Chantal LAIZET et Monsieur Michel GUILLAUDEAU, M. le Maire souhaite aborder la question des parrainages à l'élection présidentielle.

---

### **Présentation de l'association La Pilotine en Rance**

M. le Maire donne la parole à Messieurs Eric FEUNTEUN, Président, et Camille GABORIAU, charpentier de marine, pour qu'ils présentent leur association. M. FEUNTEUN explique que le projet de l'association est la restauration du dernier navire pilote en bois de Saint-Malo. M. GABORIAU précise que ce chantier dure depuis 20 ans et qu'il représente 18.000 heures de travail. Cela représente un budget de 70.000 € depuis son début. Toutefois, la phase finale qui approche, avec notamment le remplacement du moteur, nécessite d'un financement d'environ 56.000 €.

M. le Maire rappelle que l'association fédère les énergies autour de ce projet depuis 2001. L'année 2022 marque un tournant. Il indique que la participation de la commune se limitait à une subvention de fonctionnement modeste. L'association a donc besoin de sentir que la commune soutient le projet (sujet d'une prochaine commission Finances).

Monsieur Jacques TERRIERE, Adjoint, demande quelle était la vie de ce bateau avant qu'il soit repris par l'association. Construit au chantier Siberil de Carantec, la pilotine « Les Courtis » a été mise à l'eau en 1960. Entre 1960 et 1982, elle servira comme bateau-pilote du port de Saint-Malo. Entre 1983 et 1992, elle a été utilisée par les Affaires maritimes pour le passage des permis bateaux.

Mme BELLANGER souhaite savoir comment sera exploitée la pilotine une fois sa restauration terminée. M. FEUNTEUN lui indique qu'il s'agira d'un bateau de plaisance donc elle n'embarquera pas de passagers payants et ne fera pas d'activité commerciale.

M. TERRIERE demande la capacité du bateau. M. FEUNTEUN lui répond que la pilotine peut accueillir 10 personnes dont le pilote.

M. le Maire conclut en rappelant qu'il s'agit d'un beau projet et la chance pour la commune d'avoir une telle association. Il ajoute que la commune devra aider l'association pour trouver d'autres financements afin de finaliser le projet. Enfin, la prochaine fête de la Pilotine est programmée le 3 juillet 2022.

---

### **Informations Dinan Agglomération**

M. le Maire présente l'essentiel du conseil communautaire qui s'est déroulé le 31 janvier 2022 :

#### **Traitements et valorisation des déchets**

**Adoption du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)** : le PLPDMA a pour objectif de réduire de manière drastique les quantités de déchets produites sur le territoire en déclinant 20 actions sur

une temporalité de 6 ans. Doté d'un budget de 150.000 €/an, hors moyens humains, il sera annuellement évalué au travers d'indicateurs.

**Défi Val-Vert : valorisation des déchets végétaux des communes – attribution du fonds de concours :** il est proposé de subventionner les acquisitions de matériel pour la gestion des déchets de Bourseul, Lanvally, Quévert, Saint-Cast-le-Guildo et Taden.

### Tourisme et patrimoine

**Destination touristique « Cap Fréhel, Saint-Malo, Baie du Mont-Saint-Michel » :** approbation du plan d'actions 2022 : le plan d'actions comporte les actions suivantes pour 2022 :

- 1,9 ET en ingénierie pour Dinan Agglomération
- Une étude mutualisée pour un schéma de camping-cars
- Un appel à projet en faveur de la filière nautique.

Ces actions sont subventionnées par le Conseil régional.

### Mobilités

**Infrastructures ferroviaires – Section de ligne Dinan – Lamballe – Anticipation de la phase Réalisation (REA) – convention REA N°1 – Signature :** la signature de cette convention, en autorisant la commande rails de réemploi, permet une économie de 1.400.000 € pour les travaux de réhabilitation de la ligne Dinan – Lamballe. L'appel de fonds, au titre de 2022, s'élèvera pour Dinan Agglomération à hauteur de 344.071 €.

### Cohésion sociale

**Caisse d'Allocations familiales – Convention territoriale globale (CTG) – signature :** proposée pour une durée de 4 ans, la CTG est signée par la CAF, Dinan Agglomération et les communes qui la composent. Elle définit un projet de territoire, au travers d'actions à mettre en œuvre dans 3 domaines : l'habitat/logement, l'accès aux droits et le développement des usages numériques de proximité, et l'enfance/jeunesse. Portées par l'un des signataires, ces actions pourront être subventionnées par la CAF.

**Coopération avec Lamballe Terre et Mer – Convention d'utilisation d'équipements – Bibliothèques et Etablissements d'accueil du Jeune Enfant et espaces de jeux :** proposée pour une durée de 3 ans, cette convention a pour objectif de garantir l'accès de la micro-crèche de Hénanbihen aux familles de Dinan Agglomération, du multi-accueil de Broons aux familles de Lamballe Terre et Mer, des espaces jeux organisés par DA et LTM aux assistants maternels de Trédias, Trémeur, Sévignac, Rouillac, Eréac, Lanrelas, Broons, Mégrit, Yvignac-la-Tour et de permettre aux familles et classes des communes de Eréac, Lanrelas, Rouillac, Sévignac, Trédias et Trémeur de fréquenter la médiathèque de Broons.

### Cycles de l'eau

**Gestion des bassins versants : approbation du contrat territorial du bassin versant de l'Arguenon – 2022-2024 :** proposé pour une durée de 3 ans, ce contrat territorial sera animé et coordonné par le Syndicat mixte Arguenon Penthièvre, les actions de restauration du bocage et des milieux aquatiques seront portées par les intercommunalités. Le montant global de ces actions est estimé à 948.000 € pour Dinan Agglomération, financés par la GEMAPI, et subventionnés au minimum à hauteur de 70%.

### Finances

**Rapport de la CLECT 2021 – Montant des attributions de compensation provisoires 2022 :** il est proposé d'acter les montants des attributions de compensation 2021 et d'adopter le montant provisoire 2022 conformément au rapport de la CLECT faisant suite à la réforme de la taxe d'habitation.

### Ressources humaines

**Aide à la reprise ou à la création d'entreprise (ARCE) en faveur des agents :** il est proposé d'adopter la modalité de versement de l'allocation d'assurance chômage pour les agents ayant conclu une rupture conventionnelle et qui veulent reprendre ou créer une entreprise.

---

## FINANCES

*Monsieur le Maire confie la présidence à Jean-François HULAUD, Premier adjoint, et sort de la salle d'honneur de la Mairie.*

## **BUDGET PRINCIPAL : COMPTE DE GESTION 2021**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 concernant le budget général, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Comptable public, accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Monsieur le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant** la régularité des écritures,

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**Statuant** sur l'exécution du budget 2021,

**Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,*

**APPROUVE** le compte de gestion de Monsieur le Comptable public pour l'exercice 2021,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

## **BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE LAËNNEC : COMPTE DE GESTION 2021**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 concernant le budget annexe Maison de Santé Laënnec, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Comptable public, accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Monsieur le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant** la régularité des écritures,

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**Statuant** sur l'exécution du budget 2021,

**Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,*

**APPROUVE** le compte de gestion de Monsieur le Comptable public pour l'exercice 2021,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

## **BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Monsieur Bernard OGER, Conseiller délégué aux Finances, présente aux membres le compte administratif de l'exercice 2021 pour le budget général dont le récapitulatif est le suivant :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Total des dépenses : 1.778.176,15 €

Total des recettes : 2.264.653,97 €

**Résultat de l'exercice : + 486.477,82 €.**

Avec un report en recettes de l'exercice 2020 en section de fonctionnement de 178.801,88 €, le résultat de clôture 2021 s'élève à 665.279,70 € qui sera à affecter.

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Total des dépenses : 742.540,44 €

Total des recettes : 781.137,16 €

**Résultat de l'exercice : + 38.596,72 €.**

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,*

**APPROUVE** tel que présenté le compte administratif de l'exercice 2021 pour le budget général.

**BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE LAËNNEC : COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Monsieur Bernard OGER, Conseiller délégué aux Finances, présente aux membres le compte administratif de l'exercice 2021 pour le budget annexe Maison de Santé Laënnec dont le récapitulatif est le suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Total des dépenses : 38.173,44 €

Total des recettes : 66.382,76 €

**Résultat de l'exercice : + 28.209,32 €.**

Avec un report en recettes de l'exercice 2020 en section de fonctionnement de 59.220,88 €, le résultat de clôture 2021 s'élève à 87.430,20 € qui sera à affecter.

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Total des dépenses : 124.906,49 €

Total des recettes : 746.935,58 €

**Résultat de l'exercice : + 622.029,09 €.**

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,*

**APPROUVE** tel que présenté le compte administratif de l'exercice 2021 pour le budget annexe Maison de Santé Laënnec.

*M. le Maire revient dans la salle. M. HULAUD lui rend la présidence.*

---

**URBANISME**

**CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE COOPERATION EN MATIERE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

Madame Véronique MEHEUST, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme, rappelle que, depuis 2015, Dinan Agglomération et les communes ont conventionné sur la délégation de l'instruction des autorisations d'urbanisme. En 2018, la convention a été revue pour intégrer le principe de refacturation du service aux communes.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'obligation de permettre la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme implique des modifications dans le fonctionnement du logiciel et organisationnelles entre le service instruction de Dinan Agglomération et les communes pour mettre en œuvre cette dématérialisation.

Ainsi, il est proposé l'établissement d'une nouvelle convention et ses annexes.

La convention fait état des changements sur la répartition des tâches entre le service instructeur de Dinan Agglomération et les communes. Ces tâches sont détaillées dans l'annexe n°1 pour venir préciser les manipulations en faisant référence à des tutoriels. Une 2<sup>ème</sup> annexe correspond au règlement de mise en commun du logiciel, qui a été complété par des applications spécifiques nécessaires à la dématérialisation, et le volet Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Il est proposé que la Commune ne reprenne aucune instruction de document d'urbanisme par rapport à la situation antérieure.

Aucun changement n'est envisagé sur le volet facturation.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L112-8,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment l'article L423-3,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant la création de la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération, compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 20 décembre 2021, actant le nouveau modèle de convention entre Dinan Agglomération et les communes,

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,*

**APPROUVE** la convention et ses annexes,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention qui sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### **Lancement de l'étude de pré-cadrage avec REIZHAN**

M. le Maire rappelle que le Conseil, lors de la réunion du 9 décembre 2021, a accepté que la société REIZHAN fasse une étude de pré-cadrage sur les possibilités d'aménagement qui s'inscriraient dans la démarche Zéro Artificialisation Nette (ZAN) prévus par la loi Climat et résilience.

Un groupe de travail doit être constitué. Il est composé de : M. le Maire, Jean-François HULAUD, Véronique MEHEUST, Didier JUIN, Jacques TERRIERE, Bernard OGER, Pierre CHOUIN, Laurent DURNERIN, Marie-Pierre LEROUX, Gilberte BELLANGER et Chantal LAIZET. La première réunion aura lieu le 1<sup>er</sup> mars 2022.

### **Projet d'aménagement du Pont de Cieux**

Jean-François HULAUD, Premier Adjoint, présente l'avancement du projet de réaménagement de la RD29 entre le bourg et le Buet. Une réunion publique de présentation du projet est programmée le 9 mars.

## AFFAIRES GENERALES

### CONVENTION DE PARTICIPATION (A ADHESION FACULTATIVE) POUR LA PREVOYANCE

Monsieur Bernard OGER, Conseiller délégué aux Finances et Infrastructures, rappelle que les employeurs publics territoriaux seront bientôt soumis à l'obligation de participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la prévoyance et du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la garantie mutuelle santé.

Il indique que les collectivités peuvent adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes-d'Armor. Ce dernier a donc décidé de lancer un appel public à concurrence au printemps 2022 pour conclure une convention de participation à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents pour les seules garanties de prévoyance.

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,*

**AUTORISE** l'autorité territoriale à adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, qui est souscrit par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes-d'Armor, pour la garantie prévoyance.

**AUTORISE** le Maire son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

### Nomination de deux élus comme membres de droit de l'association des Amis du Patrimoine

M. le Maire indique que la présidente des Amis du Patrimoine qui lui a fait part de la nécessité de désigner deux élus référents représentant la Commune au sein du conseil de l'administration de l'association. Il précise qu'il a désigné Messieurs Dominique VANNOOTE et Pierre CHOUIN. Madame Chantal LAIZET s'étonnant de ne pas pouvoir candidater, M. le Maire lui indique qu'il ne s'agit pas d'une élection, mais d'une désignation qui vise à être en conformité avec les statuts de l'association et que cela ne change en rien son fonctionnement.

---

## ENVIRONNEMENT

### DEMANDE D'AVIS CONCERNANT LA RESTRUCTURATION DU GAEC DU GRAND GUE

Madame Véronique MEHEUST, Adjointe déléguée à l'urbanisme et aux mobilités, présente aux membres du Conseil municipal la demande présentée par Messieurs Yvan et Lucas SERVIN pour le GAEC DU GRAND GUE, dont le siège d'exploitation est situé sur la commune, pour l'élevage bovin exploité au lieu-dit « La Guerche » à SAINT-HELEN, et soumis au régime de l'enregistrement.

Cette demande porte sur :

- La restructuration d'un élevage de vaches laitières pour 210 vaches et la suite
- La construction d'une stabulation pour vaches laitières et l'extension d'une stabulation pour génisses
- L'actualisation de la gestion des déjections

M. HULAUD souligne que cette restructuration limitera les déplacements entre les communes. Mme LAIZET s'étonne de la rapidité avec laquelle doit être prise la décision et s'interroge sur les impacts. Mme MEHEUST lui rappelle que ce projet est soumis au régime de l'enregistrement qui ne nécessite pas d'enquête publique. Elle souligne également que la modernisation de l'outil devrait apporter des plus-values environnementales, notamment en limitant des déplacements motorisés.

**Vu** le code de l'environnement et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2019 autorisant le GAEC DU GRAND GUE à exploiter au lieu-dit « La Guerche » à SAINT-HELEN, un élevage bovin

**Vu** la demande présentée le 8 juillet 2021 et complétée le 15 novembre 2021 par le GAEC DU GRAND GUE en vue d'effectuer à SAINT-HELEN au lieu-dit « La Guerche » les modifications précitées ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2021 portant ouverture d'une consultation du public sur une demande relative à une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement ;

**Considérant** l'avis favorable du Conseil municipal de SAINT-HELEN en date du 22 février 2022 ;

**Considérant** que la commune de PLEUDIHEN-SUR-RANCE doit donner son avis au titre de sa présence au plan d'épandage ;

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,*

**EMET UN AVIS FAVORABLE** à la demande présentée par le GAEC DU GRAND GUE comme présentée ci-dessus.

### **Retour sur la Commission Agriculture**

Pierre CHOUIN, Conseiller délégué, rappelle que cette commission, constituée avec les communes de Saint-Hélen et La Vicomté-sur-Rance, s'est réunie le 06 janvier à Saint-Hélen en présence d'élus et d'agriculteurs. Des groupes de travail consacrés à l'érosion, à la communication, à la cohabitation usages / circulation sécurité, aux pratiques agricoles nouvelles, ont été constitués. Le Maire de Corseul, Alain JAN, a présenté la commission érosion mise en place sur sa commune depuis 2015. Le programme Breizh Bocage a fait l'objet d'une présentation.

### **Gestion des sédiments : rencontre du Collectif des Maires avec les parlementaires**

Le Maire fait part de la réunion du 14/02 qui s'est tenue à PLEUDIHEN-SUR-RANCE, en présence de Pascal CLEMENT, coauteur du rapport « Gestion des sédiments de la Rance » édité en 2017 par le CGE/CGEDD à la demande du ministère de l'Environnement. Le Collectif des Maires avait à l'occasion convié les parlementaires locaux : Madame Sylvie ROBERT, Sénatrice d'Ille-et-Vilaine, Messieurs Alain CADEC, Sénateur des Côtes-d'Armor, Hervé BERVILLE, Député des Côtes-d'Armor, et Jean-Luc BOURGEOUX, Député d'Ille-et-Vilaine. L'objet était d'appuyer la demande du Collectif auprès de la ministre de la Transition écologique, visant à mettre en place une tarification verte pour le rachat de l'électricité produite par l'Usine marémotrice de la Rance afin de financer la gestion des sédiments.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Demande de mise à disposition d'un local pour la minorité en mairie**

M. le Maire donne la parole à Mme BELLANGER qui indique demander à ce que les élus de la minorité puissent obtenir la mise à disposition d'un local à la mairie pour pouvoir y tenir des permanences mensuelles. Elle rappelle qu'il n'y a pas d'obligation légale puisque celle-ci n'est valable que pour les communes de plus de 3.500 habitants.

M. le Maire lui indique avoir été étonné par cette demande considérant, pour sa part, l'ensemble des 23 conseillers municipaux comme étant tous élus au service des Pleudihennaises et des Pleudihennais. Il confirme que c'est dans cet esprit que chaque élu(e) est invité(e) à participer aux commissions, groupes de travail et diverses actions menées par l'équipe municipale dans le seul objectif de servir la population sans distinction de liste d'origine. Pour ce qui est des permanences, des adjoints et conseillers délégués ont été nommés pour les assurer et se tiennent à la disposition de tous les habitants, là encore sans aucune segmentation. De ce fait, il confirme privilégier cet esprit d'ouverture au sein du conseil et estime qu'il n'y a pas lieu d'organiser des permanences d'élus parallèles.

### **Demande sur le droit d'expression dans Pleudihen Village**

M. le Maire donne la parole à Monsieur Michel GUILLAUDEAU qui souhaite que les élus de la minorité disposent d'un droit d'expression mensuel dans Pleudihen Village.

M. le Maire propose de rappeler l'histoire de Pleudihen Village et notamment sa création en 1979 en vue de « **créer du lien entre la Mairie et les administrés** ». Ce support est le relais des informations municipales et de la vie associative. Le maire y tient aussi une tribune avec d'autres élus sur les thèmes qu'ils jugent pertinents ou lorsqu'il estime nécessaire de sensibiliser sur un sujet particulier. Depuis, élus, anciens élus et associations lui apportent son contenu et ont toujours entretenu l'esprit d'un journal qui informe et qui éclaire, qui fédère et qui mobilise, offert et au service de tous. M. le Maire rappelle qu'il a toujours souhaité poursuivre cette approche éditoriale même durant la période Covid qui a mis en sommeil beaucoup d'activités, en cherchant à donner du souffle positif. Il ajoute que Pleudihen Village est un journal

dans lequel tout élu qui souhaite contribuer positivement a toujours été accueilli avec bienveillance. M. le Maire se déclare interpellé par la démarche, notamment parce qu'elle est écrite « *au nom de la minorité* ». Or, il insiste à nouveau sur le fait que tous les élus sont au service des Pleudihennaises et des Pleudihennais.

Il confirme que Pleudihen Village est ouvert aux tribunes de tout élu dès lors que son esprit est respecté. En revanche, il ne doit pas devenir un terrain de démarcation politique. Il rappelle que la liste qu'il menait se voulait représentative de la grande diversité pleudihennaise avec des personnes d'horizons et d'idées politiques diverses, de femmes et d'hommes qui apportent leur spécificité avec une seule et même ambition, servir la commune et tous ses habitants. Enfin, preuve de cette volonté de privilégier les intérêts de la commune avant d'éventuelles considérations partisans, il précise que des personnes issues de la liste de M. GUILLAUDEAU ont été retenues pour des postes (conseiller numérique, atlas de la biodiversité intercommunale) en dehors de tout clivage.

Pour conclure, il cite le propos d'Edmond PLAYOUST, maire, le 10 octobre 1979, quelques mois après le lancement de Pleudihen Village : « *une des démarches capitales d'une commune, c'est de rechercher son identité et sa personnalité, c'est-à-dire la résultante de ses composantes et le symbole de son existence. Il faut pour y parvenir s'évader un peu des contraintes de la condition administrative et de la médiocrité des rivalités intestines.* »

### **Parrainage à l'élection présidentielle**

M. le Maire rappelle que « *le dispositif de parrainage existe depuis l'élection du président de la République au suffrage universel direct. L'étape des parrainages détermine, de façon décisive, la capacité d'un candidat à se présenter à l'élection présidentielle. Le filtre des parrainages vise à éviter des candidatures trop nombreuses et d'écarter les candidatures fantaisistes ou de témoignage* » (source officielle : [www.vie-publique.fr](http://www.vie-publique.fr)).

Depuis 2016, ces parrainages sont rendus publics. Or, de nombreux maires, élus sans étiquette ou à la tête de listes représentatives d'une large diversité d'opinions, craignent que ce parrainage soit interprété politiquement.

Toutefois, devant la possible exclusion de candidats qui n'obtiendraient pas leurs 500 signatures, M. le Maire a proposé à certains collègues de communes voisines de tirer au sort entre plusieurs candidats, crédités de plus de 10% d'intentions de vote dans les sondages, mais qui pourraient ne pas avoir le nombre de parrainages suffisants. Chacun tirerait alors au sort et donnerait alors son parrainage en rappelant, comme le président de l'Association des Maires de France, que « parrainage ne vaut pas soutien ».

Mme BELLANGER soutient l'initiative de M. le Maire et trouve qu'il serait anormal et antidémocratique que certains candidats, dont elle ne partage pas les opinions, ne puissent être en mesure de se présenter.

Monsieur Patrice ROBIN s'interroge sur la réalité du manque de parrainages et rappelle que, par le passé, certains candidats ont déjà usé de cette méthode de communication tout en finissant par les obtenir.

Monsieur Jacques TERRIERE estime qu'il n'est pas souhaitable que le Maire apporte un parrainage qui pourrait être interprété comme un soutien politique malgré les précautions prises.

M. le Maire indique qu'il attend le retour de la proposition qu'il a faite à ses collègues maires et qu'il tiendra informé les élus et la population des suites qui seront données.

***Prochaine séance : Jeudi 31 mars 2022***

***Fin de séance : 23h30***